

Qu'est-ce qu'un corps dans la fonction publique ?

Le corps désigne le statut du fonctionnaire dans la fonction publique

Dans la fonction publique, la notion de corps émerge au 18^e siècle suite à la construction de la fonction publique.

Un corps de la fonction publique désigne un ensemble d'agent soumis au même statut et aux mêmes règles administratives, appelées statut particulier, tout au long de leur carrière.

Catégorie, salaire, modalités de recrutement... la fiche de poste du fonctionnaire

Un corps est créé par décret en Conseil d'État. Ce texte officiel fixe pour le corps concerné :

- Sa catégorie (A, B ou C).
- Sa filière ou son Ministère de rattachement.
- Ses missions.
- Les modalités de recrutement.
- Les conditions de nomination et de titularisation.
- Les formations obligatoires.
- Les conditions d'avancement, de détachement, de disponibilité ou d'intégration directe.

Le corps est composé d'un ou plusieurs grades

Chaque corps est désigné par une dénomination qui reflète sa mission principale ou son lien hiérarchique. Il peut être composé d'un ou plusieurs grades, eux-mêmes divisés en échelon.

Exemples de corps dans la fonction publique d'État et hospitalière

On retrouve par exemple :

- le corps des directeurs des services pénitentiaires,
- le corps des directeurs d'hôpital,
- le corps des magistrats des tribunaux,
- le corps des professeurs des universités...

Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?

Le cadre d'emplois est propre à la fonction publique territoriale

On parle de cadre d'emplois uniquement dans la fonction publique territoriale. Un cadre d'emplois est constitué de fonctionnaires des régions, des départements, des communes et des établissements publics qui sont soumis au même statut particulier, tout comme les corps de la fonction publique d'État et hospitalière.

Chaque cadre d'emplois est rattaché à une catégorie (A, B, C).

À l'instar des corps des deux autres versants de la fonction publique, le cadre d'emplois est créé et réglementé par un décret en Conseil d'État qui comprend les mêmes éléments que ceux précités.

Exemples de cadre d'emplois d'un fonctionnaire de la Territoriale

On retrouve par exemple le cadre d'emploi :

- des attachés territoriaux,
- des secrétaires de mairie,
- des rédacteurs territoriaux,

- des bibliothécaires territoriaux.

Bon à savoir : corps et cadre d'emplois se distinguent par le fait que les corps concernent la fonction publique d'État ou hospitalière tandis que les cadres d'emplois se retrouvent dans la fonction publique territoriale.

Qu'est-ce qu'un grade dans la fonction publique ?

Le grade permet au fonctionnaire d'occuper différents emplois relevant de ce grade

Chaque corps ou cadre d'emplois est composé d'un ou plusieurs grades. Généralement, il y a un corps initial et quelques grades d'avancement. Au début de sa carrière, un fonctionnaire accède au grade initial, le moins élevé du corps ou du cadre d'emploi. Puis, il peut monter en grade pour acquérir de nouvelles responsabilités et un salaire plus élevé.

L'avancement de grade

L'accès aux grades supérieurs s'effectue soit par concours, par promotion interne ou via un avancement de grade. Il est réglementé par le décret qui a créé le corps ou le cadre d'emplois.

Les grades des enseignants

Exemple : le corps des professeurs des écoles comporte trois grades : la classe normale, la hors-classe et la classe exceptionnelle.

À noter : en cas de sanction disciplinaire, le fonctionnaire peut subir une rétrogradation au grade inférieur.

Qu'est-ce qu'un échelon dans la fonction publique ?

Chaque grade est composé d'échelons

Chaque grade d'un corps ou d'un cadre d'emplois est composé d'échelons. Le nombre d'échelons des grades est fixé par le statut particulier (décret) du corps ou du cadre d'emplois auquel il appartient.

L'échelon permet de déterminer la rémunération du fonctionnaire. Plus un fonctionnaire monte en échelon, plus sa paie est élevée.

L'ensemble des échelons forment la grille indiciaire

La totalité des échelons d'un corps ou d'un cadre d'emplois forme la grille indiciaire du grade.

Un échelon correspond à une ou plusieurs années de service au sein d'un grade. Ainsi, l'accès au grade s'effectue sur le 1^{er} échelon, puis le fonctionnaire monte en échelon en fonction de ses années d'ancienneté.

L'avancement d'échelon

Le passage d'un échelon à celui se positionnant immédiatement après est appelé « avancement d'échelon ». Cet avancement n'a aucune incidence sur les fonctions exercées par le fonctionnaire, seule la rémunération est affectée par le changement d'échelon.

Exemple : dans la fonction publique hospitalière, le grade d'aide-soignant de classe normale comporte 12 échelons. Les trois premiers échelons sont passés en un an chacun. Du quatrième au cinquième échelon, le fonctionnaire doit exercer son activité deux ans, du septième ou huitième, c'est trois ans...

Sources issues des publications étatiques. Février 2024.